

## Compte rendu du conseil municipal Séance du 10 mars 2022

Présents : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Nathalie GRAVIER, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN, Anais TEYSSONNEYRE, Syve-Line TAN, Yann LEONET, , Romain GAILLARD, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

Excusés : Lindsay DIAS (Procuration à C. CHARTON), Mathieu LAURAIN (Procuration à R. GAILLARD).

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Madame Martine TERRIER comme secrétaire de séance.

### 2. Lecture de l'ordre du Jour

### 3. Approbation du procès-verbal du 3 février 2022

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 3 février 2022.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### 3. Décisions prises par le Maire par délégation

Rapporteur : P. GOUBET

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 25 mai 2020.

La délibération n'est pas soumise au vote.

### 4. URBANISME

#### 4.1 Projet d'aménagement et de Développement Durables de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost dans le cadre de la révision du PLU

Rapporteur : E. GUILLET

Mme Guillet rappelle que la commune a lancé la révision du PLU et que, dans ce cadre, il est proposé de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

M. Ramel, du cabinet 2 BR qui accompagne la commune dans le cadre de la révision du PLU, présente au conseil municipal un exposé expliquant la procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit le projet communal à une échéance de 10 à 12 ans. Il présente les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire de la commune.

Ces orientations générales s'appuient sur le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement et les objectifs définis par la commune. Le PADD conditionne le contenu des autres pièces constitutives du PLU : règlement, documents graphiques et orientations d'aménagement et de programmation.

Le PADD constitue le **cadre de référence** permettant d'assurer la cohérence des différentes actions concernant l'aménagement à moyen et long terme du territoire et de faire prévaloir des principes fondamentaux énoncés au titre des articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme

Le PADD se construit également en se référant aux principes fondateurs du développement durable, qui supposent simultanément :

- la satisfaction des besoins actuels sans compromettre ceux de demain,
- la mixité des fonctions : l'évolution du territoire doit conjuguer la croissance économique, la cohésion sociale et le respect de l'environnement,
- l'adhésion des différents acteurs du territoire au projet via une démarche de concertation.

L'enjeu du projet de PLU de Saint-Maurice de Beynost est de définir le juste **équilibre** entre développement urbain, développement économique, protection du secteur agricole, développement des transports collectifs et valorisation des éléments de singularité environnementale et paysagère. Il s'agit aussi de s'inscrire dans des logiques territoriales plus larges que l'échelle communale : celles du bassin de vie, de la communauté de communes et du SCoT du BUCOPA.

Le développement souhaité par la commune repose sur cinq grandes orientations :

- 1) Faire face à la pression urbaine métropolitaine : pour un développement urbain maîtrisé au service du territoire (et non l'inverse !) qui ne mette pas à mal les qualités d'habiter propres à la côtière  
Les objectifs poursuivis par cette orientation sont les suivants :
  - Poursuivre le développement résidentiel de la commune dans les limites actuelles de la ville ;
  - Finir de construire la ville... tout en la structurant par l'aménagement d'un parc en plein cœur ;
  - S'appuyer sur les dynamiques métropolitaines pour densifier et aménager des secteurs urbains à enjeux ;
  - Lutter contre les effets indésirables de la pression urbaine : reconsidérer les modalités de densification des secteurs résidentiels pour préserver le caractère « cité-jardin » de la commune ;
  - Poursuivre la diversification du parc de logements pour une mixité sociale.
- 2) Améliorer le fonctionnement urbain communal  
Les objectifs poursuivis par cette orientation sont les suivants :
  - Améliorer les déplacements sur la commune, par la promotion des modes actifs et l'usage des transports en commun ;
  - Reconsidérer la place de la voiture en ville ;
  - Veiller au maintien de la qualité des équipements publics, anticiper les besoins à venir.
- 3) Pérenniser voire renforcer le tissu économique local et sa diversité  
Les objectifs poursuivis par cette orientation sont les suivants :
  - Pérenniser l'activité agricole ;
  - Renforcer le tissu de commerces, de services et d'artisans de proximité et le tissu industriel ;
  - Poursuivre le développement des activités récréatives, de loisirs et de tourisme.
- 4) Assurer la transmission de l'identité paysagère et patrimoniale du territoire  
Les objectifs poursuivis par cette orientation sont les suivants :
  - Protéger les éléments structurants du paysage et les grandes entités paysagères ;
  - Protéger et mettre en valeur les éléments du patrimoine bâti.

5) Préserver le bon état écologique des milieux naturels et des sites remarquables et composer avec les risques

Les objectifs poursuivis par cette orientation sont les suivants :

- Préserver les milieux écologiquement garants d'une richesse faunistique et floristique ;
- Préserver la ressource en eau et améliorer le système d'assainissement ;
- Intégrer la qualité environnementale dans l'aménagement et l'urbanisme ;
- Limiter l'exposition aux risques et les sources de nuisances.

**Arrivée de Lydie Extier-Pons à 19h50.**

A la suite de cet exposé et conformément à l'article L,123-9 du code de l'urbanisme le conseil a débattu sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables.

Monsieur le Maire précise que ce document traduit la volonté des élus qui ont travaillé dans les différents groupes de travail depuis plusieurs mois. Il explique que si le conseil municipal est d'accord avec les grandes orientations de ce PADD, l'étape suivante sera l'écriture des différentes règles (zonage, règlement du PLU, OAP, cahier des prescriptions architecturales, rédactionnelle juridique, etc...) qui constitueront le futur PLU.

Il est aussi rappelé par la même occasion que le PLU qui fixe les règles d'urbanisme propres à la commune, doit respecter des règles qui lui sont supérieures hiérarchiquement et qui s'imposent comme le SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) ou le PLH (Plan Local de l'Habitat).

Mme Guillet conclut en précisant qu'une réunion publique est prévue le 28 mars 2022 à 18h30 à la salle des fêtes et que l'ensemble des conseillers municipaux est fortement invité à participer.

**Départ de Yvan Herzig à 20h20.**

**Le Conseil Municipal prend acte de la tenue d'une discussion à la suite de la présentation du PADD.**

**La délibération n'est pas soumise au vote.**

**4.2 Acquisition foncière d'une partie des parcelles AE 219 et AE 221**

**Rapporteur : E. GUILLET**

Mme Guillet explique que le tènement concerné par cette acquisition est un espace appartenant à la copropriété La Ribaudière et entretenu par la commune depuis de nombreuses années. Il s'agit de trottoirs et d'une petite place arborée d'une superficie totale de 410 m<sup>2</sup>. La régularisation n'ayant jamais été formalisée, il convient désormais de finaliser l'acquisition. La copropriété propose de céder son bien pour l'euro symbolique, les frais d'acquisition et de division parcellaire seraient à la charge de la commune.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**5. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE**

**5.1 Budget principal de la commune**

**Rapporteur : D. JUHEN**

**Retour de Y. HERZIG à 20h50**

**5.1.1 Exercice 2021 – Approbation du compte de gestion – Budget principal de la commune**

Le rapporteur présente la délibération et explique l'obligation de valider le compte de gestion de la commune pour l'année 2021. Le compte de gestion est un document transmis par le trésorier public qui établit la validité des comptes de la commune.

Les résultats s'établissent comme suit :

- section de fonctionnement : 7 974 232,55 €
  - section d'investissement : - 1 539 060,42 €
- soit un excédent global de clôture de : 6 435 172,13 €

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### 5.1.2 Exercice 2021 – Approbation du compte administratif – Budget principal de la commune

Le rapporteur présente la délibération et explique l'obligation de valider le compte administratif de la commune pour l'année 2021.

M. le Maire ne pouvant prendre part au vote quitte la salle et laisse temporairement la présidence de la séance à Mme Danièle GREAU, doyenne de l'assemblée. M. le Maire rejoint l'assemblée à l'issue du vote.

Les résultats s'établissent comme suit :

- section de fonctionnement : 7 914 232,55 €
  - section d'investissement : -1 539 060,42 €
- soit un excédent global de clôture de : 6 435 172,13 €

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### 5.1.3 Exercice 2021 – Affectation du résultat – Budget principal de la commune

M. JUHEN explique qu'à la suite du vote des deux délibérations précédentes, il convient d'affecter le résultat budgétaire de l'exercice 2021 au budget primitif 2022. Les résultats sont affectés comme suit :

- section de fonctionnement :

- o recette au compte 002 : 6 116 883,75 €

- section d'investissement :

- o dépense au compte 001 : 1 539 060,42 €
- o recette au compte 1068 : 1 857 348,80 €

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

#### 5.1.4 Vote des taux d'imposition 2022

M. JUHEN explique qu'à la suite des discussions menées lors des commissions finances et comme proposé lors du Débat d'Orientation Budgétaire en conseil municipal le 3 février 2022, il a été proposé de ne pas modifier les différents taux d'imposition.

Le conseil fixe les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,26 % (11,29 % pour la part communale + 13,97% pour la part départementale)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28,54 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,13 %

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### 5.1.5 Budget primitif 2022

M. Juhén présente la proposition de budget primitif 2022 pour la commune à l'aide d'un diaporama projetée à l'ensemble du conseil municipal.

L'ensemble du budget primitif est détaillé chapitre par chapitre.

Dans un premier temps, il présente les recettes de fonctionnement de la commune qui sont en légère hausse par rapport à l'année dernière. Le budget général de fonctionnement est en légère baisse du fait de la diminution du résultat reporté qui a servi pour partie à combler le déficit d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement sont en légère baisse par rapport à 2021 même si le montant des charges générales ainsi que les charges de personnel sont en hausse.

Le budget d'investissement est très important cette année car il intègre les gros projets du mandat dont les montants sont très élevés – requalification de la RD 1084 et de la place Charles De Gaulle ainsi que la réfection du pont Maurice Cusin notamment.

De ce fait la part des travaux non affectés est en forte baisse pour 2022.

Les dépenses d'investissements réelles seraient de l'ordre de 6,5 millions d'euros.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### 5.1.6 Subvention de fonctionnement ARTEMIS

M. JUHEN explique que la subvention versée à Artémis nécessite une délibération spécifique au vu de la somme proposée. Par ailleurs, elle précise que cette subvention est versée dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement et dans le cadre du pacte de coopération, validé lors du Conseil Municipal du 21 novembre 2019. Ce pacte acte les modalités de demande de subvention de la part d'Artémis. La demande pour l'année 2022 a ainsi été reçue en mairie le 21 octobre 2021, conformément à ce qui est inscrit dans le pacte de coopération. Au titre de l'année 2022, la subvention est maintenue à 200 000 €.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **5.2 Délibération cadre annuelle pour imputation en investissement des biens meubles inférieurs à 500€** **Rapporteur : D. JUHEN**

M. JUHEN rappelle que les règles de comptabilité ne permettent pas d'acheter des équipements dans le cadre de la section investissement lorsque le coût unitaire est inférieur à 500€. Toutefois, l'assemblée délibérante, peut, dans le cadre d'un cumul de ces achats, décider de les imputer en section d'investissement par une délibération cadre. Le conseil municipal décide d'imputer en section d'investissement pour l'exercice 2022, les biens meubles figurant dans la liste ci-dessous dont la valeur TTC est inférieure à 500€ et revêtant un caractère de durabilité.

<b>Immobilisations corporelles</b>
A. Mobilier : (chaises de bureau, meuble de rangement, banquettes pour enfants, meubles casiers ...)
B. Autres immobilisations corporelles : (Jeux d'extérieur, diables, sono portable, enceinte portative ...)



**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **7. Questions des conseillers et informations diverses**

La séance est levée à 21h40

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 11 mars 2022

